

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14/11/2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN.
Messieurs, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Guy PIQUET, Sylvain QUOIRIN, Franck WILFART

Pouvoirs : David ALRIVIE donnant pouvoir à Thierry BRUGGEMAN
Stéphane ROLLET donnant pouvoir à Jean-Pierre GALLOIS
Franck BLANCHARD donnant pouvoir à Sylvain QUOIRIN
Ariane VEILANDE donnant pouvoir à Véronique MOULIN

Absente excusée : Coralie ARNOLD

Monsieur Jean-Pierre GALLOIS a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Choix des entreprises pour le hangar de stockage N° 001 – 19/11/18

Le Maire donne le rapport de l'analyse de l'Appel d'offres du 17 octobre dernier, en présence du Cabinet PYXAIR, pour l'étude des devis des travaux relatifs à la construction d'un hangar de stockage bois déchiqueté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision de prendre l'entreprise la moins disante soit :**
 - Lot 1 – VRD – Gros Œuvre : MICHEL 71 000.00 € HT
 - Lot 2 – Charpente – Couverture : LA FORET D'OTHE 21 872.90 € HT
- Ce qui représente un montant total de travaux de 92 872.90 € HT.
- **DONNE son accord,**
 - **AUTORISE le Maire à demander les subventions.**

Vote : Pour 8 Contre 4

Plan de financement d'un hangar de stockage bois déchiquetés
N° 002 – 19/11/18
Annule et remplace

Afin de faciliter l'approvisionnement des chaufferies de la commune, Monsieur le Maire propose la construction d'un hangar de stockage pour le bois déchiqueté. Les subventions demandées sont sur les devis HT.

Il présente le projet dont le coût estimatif s'élève à 105 348.00 €.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Etudes géotechnique	1 970.00 €	Conseil Régional	16 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	8 625.00 €	FEDER	52 674.00 €
Investissement	92 873.00 €		
SPS Contrôle	1 880.00 €	Fonds propres	36 674.00 €
TOTAL	105 348.00 €	TOTAL	105 348.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus

- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, à l'Europe (FEDER), Conseil Régional et Conseil Départemental.

Vote : Pour 12

Sanitaires de la Maison de la Culture
N° 003 – 19/11/18

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal qu'il convient de rénover les sanitaires hommes et femmes de la maison de la culture.

Les travaux seront effectués par les employés communaux.

Les devis de matériaux sont :

YONNELEC 8 973.14 € HT
CEDEO 5 169.13 € HT

Le devis sélectionné comme le mieux disant est celui de l'entreprise CEDEO pour un montant de 5 169.13 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

- **DONNE son accord.**
- **AUTORISE le Maire à demander les subventions**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires**

Vote : Pour 12

**Convention vente de bois
N° 004 – 19/11/18**

Monsieur BRUGGEMAN, 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec l'Office National des Forêts pour la vente de bois.

1. Inscription à l'état d'assiette et mode de vente :

Le Conseil Municipal de la commune de Venizy sur proposition de l'ONF et conformément à l'aménagement forestier, accepte d'inscrire à l'état d'assiette et de commercialiser les bois des parcelles selon les modalités décrites ci-dessous :

Parcelles	Volume estimatif (cubé et estimé)	Modes de vente (affouages ; adjudication, contrat d'approvisionnement)
61 – 34 - 36	500 m ³ Grumes 600 stères bois de chauffage	Contrat d'approvisionnement

2. Contrat d'approvisionnement ::

Suite à la présentation des contrats d'approvisionnement conclus entre l'ONF et diverses entreprises, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de vente et exploitation groupées de bois provenant des parcelles ci-dessous désignées.

Parcelles	Essences	Volume (cubé et estimé)
61 – 34 - 36	CHENE - HETRE	500 m ³ Grumes 600 stères bois de chauffage

Les prix s'entendent « bords de route ». Ils sont définis, pour chaque catégorie de produits en € par m³, stère ou tonne, et hors taxes.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art 214.22 du code Forestier : Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée :

- Du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de la main d'œuvre
- et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE la convention**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires**

Vote : Pour 12

**Plantation des parcelles 72 en peupliers
N° 005 – 19/11/18**

Monsieur BRUGGEMAN, 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé les plantations de peupliers sur les parcelles 72, qu'il convient de valider :

- Travaux préalables à la régénération, régénération par plantations et protection contre le gibier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord pour un montant total de 4 946.03 € HT**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**Projet de desserte
N° 006 – 19/11/18**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention entre les communes de Venizy et Chailley, concernant la création, le financement, l'utilisation et l'entretien d'une desserte collective qui permettrait de désenclaver des parcelles de bois qui sont aujourd'hui inaccessibles, favorisant ainsi une gestion efficace de notre forêt.

Le coût total des travaux est évalué à 198 562 € HT. Une subvention représentant 80 % du coût des travaux HT sera sollicitée auprès des services de l'état à hauteur de 47 % des 80 % de subvention et au titre du FEADER à hauteur de 53 % des 80 % de subvention.

Les opérations financières seront gérées par le Maître d'Ouvrage à savoir la commune de Venizy, l'ONF sera désigné comme Maître d'œuvre.

Une somme de 39 712.40 € HT après subvention restera à la charge de chaque signataire qui sera répartie comme suit selon le taux de participation :

Participants	Participation	Montant estimatif
Commune de VENIZY	43 %	17 075.33 € HT
Commune de CHAILLEY	57 %	22 636.07 € HT
TOTAL HT	100 %	39 712.40 € HT

Il est convenu que le Maître d'ouvrage, qui percevra la totalité de la subvention, se devra de répartir cette somme en fonction de chaque taux de participation de chaque signataire une fois que les travaux seront réceptionnés et la subvention versée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte le projet, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à prévoir les dépenses au budget 2019 et à signer les documents afférents à ce projet.

Vote : Pour 12

**Choix de l'ONF comme maître d'œuvre – vérification du coût raisonnable de la prestation.
N° 007 – 19/11/18**

Les travaux consistent à la réalisation d'une route forestière destinée à la sortie des bois lors des exploitations réalisées sur la forêt communale et la forêt privée mitoyenne.

En application des articles L 214-5 et suivants du code forestier, l'Office National des Forêts est réglementairement désigné pour rédiger l'aménagement de la forêt communale, donc prévoir les coupes, vendre les bois et assurer le suivi de l'exploitation de chacune des coupes.

Aussi, le personnel de terrain de l'ONF est le mieux qualifié pour identifier les caractéristiques des infrastructures de desserte forestière compte tenu de sa connaissance des exploitations et de la portance des sols présents sur la forêt communale.

Par ailleurs, le personnel de l'ONF, de par son expérience des marchés publics est l'interlocuteur naturel pour accompagner le projet de notre commune. En effet, les maîtres d'œuvre privés forestiers ne sont qu'exceptionnellement formés à ces procédures.

C'est la raison pour laquelle le choix de notre maître d'œuvre s'est porté sur l'ONF.

D'abord, il convient de préciser que le coût de la prestation de l'ONF subventionné par l'État et le FEADER est plafonné. En effet, le coût éligible de la maîtrise d'œuvre est limité à 12 % du montant des travaux. Ce plafonnement est réalisé lors de l'étude du projet, puis une deuxième fois lors de la demande de paiement si le montant de la facturation de l'entreprise qui a réalisé les travaux est inférieur au devis initial.

Concernant ce projet, les contraintes ont été les suivantes :

- réalisation d'une route proportionnée aux besoins de l'exploitation de la forêt communale
- la prise en compte d'une zone natura 2000
- la prise en compte d'un site classé/inscrit

L'offre de l'ONF a été établie à 8 500,00 € sur un montant de travaux de 198 562,00 €. Le taux de maîtrise d'œuvre de ce projet est de 4.28 %

La prestation proposée par les services de l'Office National des Forêts est donc raisonnable au regard des coûts indiqués et des temps consacrés au dossier et au suivi de l'opération.

Vote : Pour 12

Désignation d'un conseiller pour la commission de contrôle des élections

Une délibération n'est pas nécessaire pour désigner un conseiller.

Monsieur Guy PIQUET se propose pour faire partie de cette commission.

Attribution numéros de rue

Nous n'avons pas tous les éléments nécessaires pour délibérer.

Report de cette délibération au prochain conseil municipal.

Convention crèche « Pomme d'Api » N° 008 – 19/11/18

Monsieur le Maire, informe qu'il convient de renouveler la convention avec la Mini Crèche Pomme d'Api.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention pour une part fixe de 1.50 € par habitants et une part variable de 0.75 € par heure de garde des enfants domiciliés à Venizy.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

- Réunion Publique Eau Potable :

Lundi 26 novembre 2018 à 18h30 à la Maison de la Culture.

- Communauté de communes :

La subvention demandée pour l'aménagement de la caserne des pompiers est accordée pour un montant de 3 513 €.

Travaux :

Les travaux d'aménagement des trottoirs devant la bibliothèque se terminent.

Les travaux des sanitaires handicapés de la Maison de la Culture sont en cours.

CCAS :

Le repas de fin d'année a eu lieu le 18 novembre dernier dans la bonne humeur et les échanges chaleureux. Le repas du traiteur CAMU a été remarquable et apprécié de tous.

Le Portage des repas sera pris en charge par la CCSA à partir du 1^{er} janvier 2019.

Un questionnaire est en cours de distribution sur l'utilisation de l'informatique pour pouvoir aider les administrés en difficulté face à la dématérialisation des démarches administratives.

Regroupement Pédagogique Intercommunale :

Une réunion avec l'inspecteur a eu lieu pour la mise en place d'un RPI avec Champlost.

Mme Partouche (Directrice inspection : DASEN) a validé le projet.

Les 2 communes se sont accordées sur le partage des classes (4 à Venizy et 3 à Champlost)

Le petit plus du RPI peut conduire à la création d'une classe (cela va se jouer à quelques unités) du fait que Venizy a le "label" Education Prioritaire.

Les maternelles seraient conservées dans chaque commune ; les CP/CE1/CE2 à Venizy avec 3 classes (voir 4) et les CM1 et CM2 à Champlost (2 classes)

Une convention entre les communes statuant sur les modalités du RPI ; des annexes à la convention concernant les transports scolaires, le périscolaire et une convention au sujet de la restauration scolaire est en cours de rédaction.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 17 décembre 2018 à 19 heures

Lundi 21 janvier 2019 à 19 heures

Lundi 11 février 2019 à 19 heures

Lundi 11 mars 2019 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 19/11/2018 : Choix des entreprises pour le hangar de stockage

Délibération n° 002 – 19/11/2018 : Plan de financement hangar de stockage bois déchiquetés

Délibération n° 003 – 19/11/2018 : Sanitaires de la Maison de la Culture

Délibération n° 004 – 19/11/2018 : Convention vente de bois

Délibération n° 005 – 19/11/2018 : Plantation des parcelles 72 en peupliers

Délibération n° 006 – 19/11/2018 : Projet de desserte

Délibération n° 007 – 19/11/2018 : Choix de l'ONF comme maître d'œuvre – vérification du coût raisonnable de la prestation.

Délibération n° 008 – 19/11/2018 : Convention crèche « Pomme d'Api »